



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY – **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT – **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN – **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET – **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND – **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT – **CIREY** : MME MOINE – **CROMARY** : M. BERTIN – **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY – **FONDREMAND** : M. HANRIOT – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT – **HYET** : M. CUDREY – **LA MALACHERE** : M. GARNERET – **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA – **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM – **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX – **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN – **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE – **PENNESIERES** : M. GUYOU – **PERROUSE** : M. HENRIOT – **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE – **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT – **RUHANS** : M. GIRARD – **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE – **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN – **TRESILLEY** : M. FLEUROT – **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX – **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY – **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN – **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND – **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE – **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT – **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) – **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) – **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062201D

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026 ;

Madame la Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Adopter le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 mai 2026.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062202D

Objet : Etat des décisions du Bureau Communautaire dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

N26052901D - Versement de la participation pour l'ingénierie du Pays pour l'année 2026 à l'Association du Pays des 7 Rivières

La Conseillère communautaire déléguée rappelle que dans le cadre du PAYS, l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER, le Plan Climat Energie Territoriale et le programme régional Cap Territoire (CADD).

En complément du cofinancement de l'Europe et de la Région Bourgogne Franche-Comté, il est demandé aux Communautés de Communes une participation aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Chaque communauté participe au prorata de sa population.

Pour l'année 2026, la participation pour la CCPR aux postes d'ingénierie pour l'animation et la gestion des programmes s'élève à 45 693 € (participation 2025 :36 192 €).

Cette participation sert à financer les 166.186€ de dépenses de fonctionnement concernant les frais de personnel des 2,5 ETP (frais de mission, formations, frais de déplacement et communication...). Les postes sont financés à hauteur de 96 955€ (LEADER, TEA) : cette année le nombre d'équivalent temps plein est supérieur à celui de l'an dernier (2.3ETP). Ainsi, le reste à charge est de 69.231 € pour les EPCI au lieu de 53.891€. Le reste à charge étant réparti selon le nombre d'habitant et selon les programmations dans lesquelles les EPCI se sont engagés.

Détail du calcul du reste à charge pour les EPCI

Pour mémoire, en 2025 le coût des postes s'élevait à 145 977€,

	Chargée de mission LEADER (23/27)	Chargée de mission transition - contrat TEA	Chargée de mission LEADER 23/27	Total 2026	Total 2025
Coût total des postes (frais de personnel charges comprises, formation,frais de déplacements et communication)	61.990 €	61.950€	42.246 €	166 186 €	145 977€
Part éligible à LEADER	100%	0%	100%		
Taux d'intervention LEADER	80%		80%		
Subvention LEADER	48.952 €		28 003 €	76.955 €	78.101 €
Part éligible Contrat de territoire - transition énergétique	0%	100%	0%		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Taux d'intervention Contrat de territoire - transition énergétique	0%	50%	0%		
Subvention Contrat de territoire - transition énergétique	0€	20 000 €	0€	20.000 €	13.858€
Total des subventions tous financeurs confondus	48.952 €	20.000 €	28 003 €	96.955 €	91.959 €
Reste à charge des EPCI	13. 038 €	41.950 €	14.243€	69.231 €	54.018 €

Répartition du reste à charge entre les EPCI

	Nb d'habitants	% appliqué selon le nombre d'habitants	LEADER Programmation 2023/2027	Contrat Territoire TEA	Total 2026	Rappel 2025
CCPMC	6 686	34	9.276 €	14.263 €	23.539 €	17.826€
CCPR	13 260	66	18.006 €	27.687 €	45.693 €	36.192€
TOTAL	19 946	100	27.281 €	41.950 €	69 231 €	54.018 €

Le P7R est maître d'ouvrage pour l'ingénierie de plusieurs programmes de développement pour l'activité du pôle développement local du P7R :

- Programme LEADER 2023/2027 :

Enveloppe globale de 1 226 309 € dont :

-Enveloppe stratégique = 919 731,70 €

-Enveloppe ingénierie = 306 577,30 €

68 porteurs de projets rencontrés dont 25 dossiers déposés, 10 dossiers pressentis à venir et 4 dossiers pressentis sans certitude, 29 dossiers classés sans suite dont 3 abandons en cours de projet, 1 rejet par la

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Région lors de l'instruction réglementaire et 25 dossiers réorientés ou aucune volonté de déposer auprès de LEADER

- Contrat Territoires en Action (TEA) 2022/2028 :

Enveloppe de 573 402€ ; 5 projets éligibles et programmables sur l'axe 1 (Transitions et adaptation au changement climatique) et l'axe 2 (attractivité et services) du contrat (comité de programmation le 24 mars 2025) (dont pour la CCPR : Etude faisabilité Pôle Maizières ; Végétalisation Place Etuz ; Végétalisation Rue de la Chapelle et piste cyclable à Voray).

-Programme FEDER Rural 2021/2027 :

4 projets éligibles et déposés auprès des services régionaux (dont sur la CCPR: requalification bâti dégradé, portage Chaux la lotière); 14 porteurs de projets rencontrés.

Par ailleurs, le poste de chargée de mission Transitions du Pays des 7 Rivières a pour missions :

- animation territoriale : Projets éligibles au TEA et Feder Rural -aide aux porteurs de projets pour montage et dépôt des dossiers TEA -relance du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays des 7 rivières (diagnostic, stratégie et fiches actions)
- réseau d'animation sur le sujet des énergies renouvelables et de l'autoconsommation collective
- animations et sensibilisations (fresques du climat, des mobilités, covoiturage...)
- travail sur les mobilités (bassin de mobilité de Besançon, SERM)

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à verser cette participation à hauteur de 45.693€ à l'Association du Pays des 7 Rivières et à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.**

N26052902D - Avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour la période 2025/2027 avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières

Vu la délibération N°25040737D du 07 avril 2025 relative à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens pour la période 2025-2027 conclue avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, et autorisant la Présidente à signer ladite convention, et toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération,

Vu la convention tripartite de partenariat, d'objectifs et de moyens (2025-2027) signée avec l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois le 14 novembre 2025,

La Conseillère communautaire déléguée rappelle que, conformément à l'article 5 de la convention de partenariat, d'objectifs, et de moyens, la CCPR apporte une participation financière annuelle au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, sous forme de subvention.

Considérant les éléments budgétaires arrêtés en 2025 (résultats déficitaires de 5893,87€), et du budget prévisionnel pour 2026 (incluant de nouvelles charges), une demande de participation communautaire d'un montant de 1,90€ par habitant (calculée sur la population municipale en vigueur, soit 13 260 habitants) est sollicitée au titre de l'année 2026 (depuis 2023, la participation est de 1,70€ par habitant), afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'Office de Tourisme.

La Conseillère communautaire déléguée indique donc que le montant de la subvention sera donc de 25 194€, soit une augmentation de 2 641,80€ par rapport à 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Fixer le montant de la subvention d'équilibre au fonctionnement de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières à 1,90 € par habitant, soit une subvention totale de 25 194 € pour l'année 2026 ;**
- **Autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat, d'objectifs et de moyens, ainsi que tout document afférent.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N26052903D - Rémunération de la CCPR par l'Agence de l'Eau pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux au titre des années 2021, 2022 et 2023

Par Décret n°2007-1844 du 26 décembre 2007, le législateur a ouvert la possibilité aux exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau la mise en place d'une rémunération pour la perception des redevances pollution et modernisation des réseaux. La rémunération se monte à 0,30 euro hors taxe par facture, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau.

En 2025, la communauté de communes a demandé à l'Agence de l'eau le versement d'une rémunération d'un montant de 10 148,22 € TTC au titre des années 2020, 2021, 2022, 2023.

L'Agence a rejeté la facture en raison de la déchéance quadriennale de l'année 2020.

Il convient donc de délibérer sur un nouveau montant portant sur les années 2021, 2022 et 2023, pour 7 993,05 € HT, soit 9 591,66 € TTC (TVA à 20%).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- **A demander le versement de la rémunération de la CCPR dû à la perception des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte au titre des années 2021, 2022 et 2023 ;**
- **Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.**

N26052904D - Renouvellement de la convention avec le foyer rural

Mme la Vice-Présidente, Christelle CUENOT expose que depuis la prise de compétence extrascolaire par la CCPR en 2006, l'association du Foyer Rural continue à organiser des accueils de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires. Il a été convenu dès cette prise de compétence que l'association pourrait poursuivre ces activités dédiées à l'enfance.

Le Foyer Rural a sollicité la CCPR en 2017 afin d'établir un partenariat qui permettrait aussi de participer financièrement et par la mise à disposition de personnel à l'organisation de ces accueils.

Mme la Vice-Présidente ajoute qu'une étude avait été menée à l'époque qui avait montré que l'organisation de ces accueils par la CCPR demanderait à cette dernière un effort financier et en personnel trop important.

Une convention triennale a été signée en 2023, il conviendrait de la renouveler.

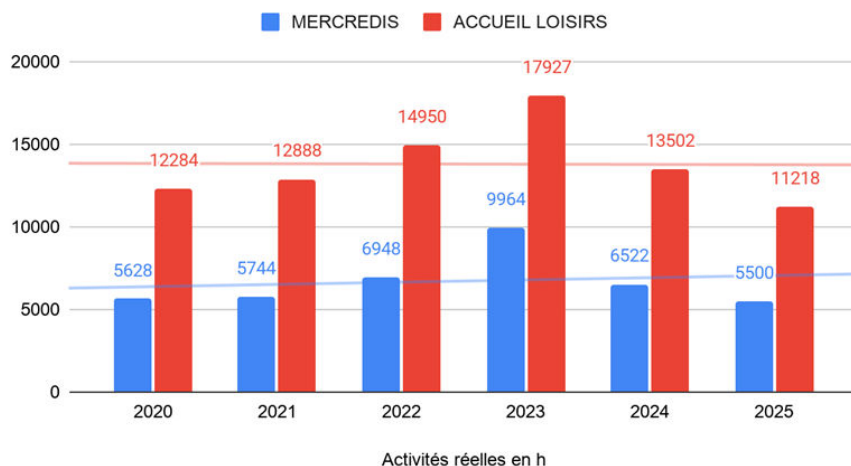
Une demande de renouvellement a été effectuée par la Présidente du Foyer Rural afin de renouveler cette convention de partenariat.

Dans le cadre de ce renouvellement, il a été demandé de réévaluer également le montant de l'aide annuelle.

Les bilans d'activité montrent une hausse de la fréquentation des accueils, ce qui traduit un réel besoin et une vraie qualité de service.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

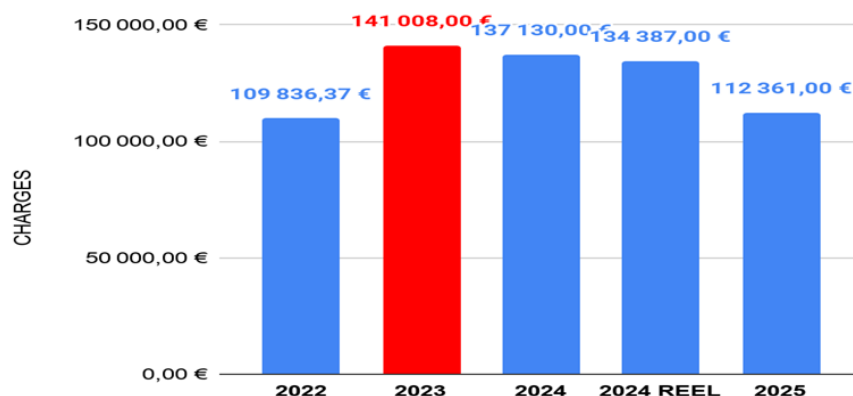
EVOLUTION DE L'ACTIVITE DES MERCREDIS et ACCUEIL LOISIRS EN HEURES



Soit une activité globalement en baisse en 2025 tout en conservant des coûts de structure assez élevés.

Les bilans financiers présentés montrent aussi une maîtrise notable des charges de fonctionnement dans le contexte actuel.

CHARGES TOTALES



Cependant le bilan comptable 2025 transmis par l'association fait état d'un déficit de fonctionnement d'environ 16000€.

Dans un but de redressement de son activité, le Foyer Rural est accompagné par nos services afin d'optimiser ses coûts et d'augmenter la fréquentation de son centre de loisir.

Charges de personnel 2022 à 2025



Vu l'étude des bilans financiers transmis ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant l'intérêt de ce service à la population, de l'activité de l'accueil de loisirs ces 3 dernières années et aussi une évolution des coûts de fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention pour les années 2026, 2027 et 2028 afin de poursuivre ce partenariat.**
- **Verser une subvention annuelle d'un montant de 46000€ en 2026 (contre 36000€ en 2025) dans le cadre de cette nouvelle convention afin de permettre le maintien de ce service important pour les familles.**

N26052905D - Mise à jour du règlement de fonctionnement Petite Enfance

La Vice- Présidente rappelle que le règlement Petite Enfance qui régit le fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) doit être révisé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique, et notamment son article R2324-30 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

VU la délibération N26040909D du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau pour le règlement des affaires courantes et la gestion des services publics ;

VU les circulaires de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n°2014-009 et n°2024-066 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement commun aux crèches « Les Lutins », « Les Petits Pas » et « L'Ile aux enfants » à la suite des préconisations de la CAF ;

CONSIDÉRANT que ces modifications visent à garantir la conformité du service avec les exigences de la Prestation de Service Unique (PSU) ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement révisé intègre les principes d'inclusion, de flexibilité d'accueil et de transparence tarifaire demandés ;

À la suite de préconisations de la CAF 70 un certain nombre de changements sont à apporter afin de faire évoluer ce règlement et de le mettre en conformité.

Les points à réviser sont :

1. Élargissement de l'accès et inclusion sociale

- **Âge limite d'accueil** : L'accueil est désormais précisé « jusqu'à 5 ans révolus » pour les enfants dont les parents exercent ou non une activité professionnelle. **[Article 1, Page 3]**
- **Inclusion et handicap** : Le texte affirme que des places sont réservées pour les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, avec une étude préalable pour un accueil de qualité adapté. **[Article 1, Page 3]**
- **Accessibilité sociale** : Précision de l'accessibilité aux enfants issus de familles en situation de « fragilité économique » ou engagés dans un parcours de formation et d'insertion. **[Article 1, Page 3]**

2. Adaptation de l'offre aux besoins des familles (Circulaire 2024-066)

- **Souplesse des flux** : Les plages horaires d'arrivées et départs (7h-11h / 12h30-15h30 / 16h30-18h30) sont maintenues comme recommandations pour respecter les repas et goûters, mais le règlement stipule que l'adaptation de l'offre doit impérativement répondre aux besoins spécifiques des familles. **[Article 1, Page 4 et Article 11, Page 13]**
- **Évolution des contrats** : Un contrat peut être résilié afin d'être ajusté pour garantir une réponse flexible aux changements de situation des parents. **[Article 3, Page 5]**

3. Modernisation et Transparence Tarifaire

- **Consultation CDAP** : À partir de 2025, la CCPR pourra utiliser la Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CAF CDAP) avec l'accord des parents pour simplifier le calcul des tarifs. **[Article 7, Page 9]**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Calcul des tarifs** : Les tarifs sont calculés sur une base horaire « conformément aux barèmes actualisés chaque année par la Cnaf ». **[Article 7, Page 9]**
- **Tarif Plancher** : En cas d'absence de ressources, le règlement prévoit explicitement l'application du tarif plancher CNAF. **[Article 7, Page 9]**

4. Fiabilité de la facturation et du temps réel

- **Pointage horaire** : La facturation s'appuie sur le pointage quotidien (borne tactile) effectué par les familles, garantissant une facturation liée au temps réel. **[Article 7, Page 10]**
- **Traçabilité** : Le Service Crèches est en mesure de présenter, sur demande, un relevé des heures de présence réelle de l'enfant pour assurer un financement juste auprès de la CAF. **[Article 3, Page 7 et Article 7, Page 10]**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- Approuver le nouveau règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance selon les précisions et les reformulations présentées ;
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de faire entrer en vigueur ce règlement à compter du 1er JUIN 2026 ;
- Charger le Service Education, Enfance et Petite Enfance de diffuser ce nouveau règlement auprès de l'ensemble des familles usagères et d'en assurer la transmission aux services de la CAF et de la PMI.

N26052906D - Subvention association Handi-pétanque moteur et visuel basée à Oiselay-et-Grachaux

Vu le courriel en date du 15 janvier 2026 du président de l'association qui sollicite un soutien financier pour organiser le Festival de l'Handi pétanque et des événements sportifs dans la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Le Vice-Président explique que l'association souhaite promouvoir le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire intercommunal.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- Verser une subvention de 500 € pour l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communautaire durant l'année 2026 ;
- Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N26052907D - Subvention Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon

Vu le courriel en date du 15 janvier 2026 du président du Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon qui sollicite un soutien financier pour organiser des événements culturels dans la communauté de communes du Pays Riolais ;

Le Vice-Président explique que le Comité d'animation de Voray-sur-l'Ognon souhaite promouvoir la culture musicale sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- Verser une subvention de 1 000 € pour l'organisation de spectacles musicaux sur le territoire communautaire durant l'année 2026 ;
- Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

N26052908D - Subvention Comité Carnaval du Pays Riolais

Vu le courrier de la Présidente du Comité Carnaval du Pays Riolais en date du 4 mars 2026 sollicitant un soutien de la part de la Communauté de Communes du Pays Riolais dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Rioz 2026 ;

Le Vice-Président explique que cette manifestation festive emblématique est un véritable moteur de cohésion sociale sur le territoire de la CCPR ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide de :

- **Verser une subvention de 1 000 € au Comité Carnaval du Pays Riolais dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Rioz 2026 ;**
- **Autoriser la signature de tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte de l'état des décisions du Bureau Communautaire prise dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062203D

Objet : Etat des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

Conformément à la délibération 26040909D autorisant la Présidente à admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public sans limite de montant.

La Présidente certifie les admissions en non valeur suivantes :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Budget	Objet de l'admission en non-valeur	Montant
EAU	Facturation 2021 à 2024	1 443.39 €
Assainissement	Facturation 2022 à 2024	324.59 €
OM	Facturation 2023 à 2024	214.86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Prendre acte des décisions de la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062204D

Objet : Projet de Pacte de gouvernance

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 11 mai 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'adoption d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCPR ;

Considérant que, aux termes de l'article L5211-11-2 du CGCT, lorsque le Conseil Communautaire décide par une délibération de l'adoption d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, aux termes de ce même article, l'adoption du pacte de gouvernance doit avoir lieu après avis des conseils municipaux, avis que les conseils municipaux ont jusqu'à deux mois pour rendre à la suite de la transmission du projet de pacte de gouvernance ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Ce Pacte de gouvernance est guidé par l'ambition d'associer l'ensemble des communes à la prise de décisions, d'inclure et de valoriser les élus du territoire ainsi que de favoriser le partage des compétences entre communes et intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Prendre acte du projet de Pacte de gouvernance annexé à la présente délibération ;**
- **Solliciter les communes membres de la CCPR qui pourront rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance dans un délai de 2 mois après la transmission de celui-ci.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIÈRES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHÈRE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062205D

Objet : Désignation des représentants de la CCPR au CA de l'OT du Pays des 7 Rivières

L'Office de Tourisme au Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolois est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolois doit être représentée au conseil d'administration de l'office de Tourisme au Pays des 7 rivières.

Pour le collège collectivité, les membres nommés pour la durée de leur mandat électif sont :

- 2 conseillers départementaux du canton de Rioz
- 2 représentants du Pays des 7 Rivières
- 2 représentants de chaque communauté de communes (CCPR et CCPMC).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que, le 11 mai 2026, le Conseil Communautaire a désigné M. PESEUX et Mme RUHLMANN délégués de la CCPR au CA de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières ;
Considérant que, selon les statuts de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, la Présidente de la CCPR doit siéger au CA de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières ;
Considérant qu'il y a lieu, au vu de ce qui précède, de procéder à nouveau à la désignation des délégués de la CCPR au CA de l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières ;

La Présidente invite les conseillers qui le souhaitent à faire acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner :

- **Mme Nadine WANTZ déléguée titulaire ;**
- **Mme Claire RUHLMANN déléguée titulaire.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062206D

Objet : Modification du collège des représentants socio-professionnels de la CCPR au Pays des 7 Rivières

Vu les statuts du Pays des 7 Rivières ;

Vu la délibération N26051114D du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2026 ;

La Présidente explique que Madame Ginette BRIOTTET a donné sa démission de son poste de représentante socio-professionnelle du territoire de la CCPR à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Pays des 7 Rivières ;

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau afin de désigner un nouveau représentant socio-professionnel ;

Considérant que Madame Elisabeth GELEBART du foyer rural est volontaire pour remplacer Madame BRIOTTET à l'Assemblée Générale ainsi qu'au Conseil d'Administration du Pays des 7 Rivières ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Désigner Madame Elisabeth GELEBART du foyer rural représentante socio-professionnelle du territoire de la CCPR à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du Pays des 7 Rivières en remplacement de Madame Ginette BRIOTTET, démissionnaire.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062207D

Objet : Désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), fixant à 33 le nombre de membres par commune, soit un par commune et actant la sollicitation des communes membres pour qu'elles désignent chacune un membre de leur conseil municipal qui siègera à la CLECT ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Considérant que les communes membres de la CCPR ont été sollicitées par courriel en date du 27 mai 2026 en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT ;

Considérant que la liste suivante a été établie sur proposition des communes membres de la CCPR ;

VORAY-SUR-L'OGNON	Denis DAGOT
RUHANS	Serge GIRARD
OISELAY-ET-GRACHAUX	Lucie BAUDIER
RECOLOGNE-LÈS-RIOZ	Jérôme BERGEY
BOULT	Dominique GUIGUEN
MAIZIÈRES	Noël COSTILLE
FONDREMAND	Jean-Charles HANRIOT
HYET	Didier MELIQUE
AULX-LÈS-CROMARY	Evelyne SIMON
BUTHIERS	Marie-Hélène SMEDLEY
PERROUSE	Jean-Marie HENRIOT
TRAITIÉFONTAINE	Stéphane DASTAN
CHAMBORNAY-LÈS-BELLEVAUX	Marielle NIALON ROY
GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	Lionel JORET
SORANS-LÈS-BREUREY	Rémy MUNEROT
RIOZ	Nadine WANTZ
VANDELANS	Christophe DESCHASEAUX
PENNESIÈRES	Françoise BOLLIN
NEUVELLE-LÈS-CROMARY	Dylan Petite
ÉTUZ	Sophie GIRARDET
VILLERS-BOUTON	Marie-France SAGE-GOGUEY
BONNEVENT-VELLOREILLE	Gaël CHAMPROUX
MONTARLOT-LÈS-RIOZ	Mathieu PESEUX
CIREY-LÈS-BELLEVAUX	Fanny GLAUSER
QUENOCHÉ	Catherine Mallet
LA MALACHÈRE	Pauline GERRITSEN
CHAUX-LA-LOTIÈRE	Stéphanie JUPILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BOULOT	Johann ROUSSET
BUSSIÈRES	Thierry DAMIDEAUX
CORDONNET	Martine JACQUET-ANTONA
MONTBOILLON	Alexandre PETITJEAN
CROMARY	Gilles BERTIN
TRÉSILLEY	Emmanuel FLEUROT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) selon la liste présentée ci-dessus.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062208D

Objet : Soutien au projet photovoltaïque de Chaux-la-Lotière

Le projet concerne la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance indicative de 4.1 MWc (mégawatts crêtes), située sur le territoire de la commune de Chaux-la-Lotière (70145).

Ce projet est porté par la société de projet « SAS Le Grand Plain de Soleil », constituée sous forme de société par actions simplifiée.

Il est rappelé que, conformément à la délibération du 23 septembre 2024, la CCPR est actionnaire de la SAS Le Grand Plain de Soleil à hauteur de 5% du capital social.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le projet s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de transition énergétique, visant à développer la production d'énergie renouvelable et à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Émettre un avis favorable sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Chaux-la-Lotière porté par la SAS le Grand Plain de Soleil.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062209D

Objet : Règlement budgétaire et financier

Considérant l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°23092507D du 25 septembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les EPCI de plus de 3500 habitants doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de leur première délibération budgétaire M57.

Le RBF est valable pour une mandature mais est révisable à tout moment.

Ce dernier présente l'avantage de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

La rédaction du RBF est libre et propre à chaque collectivité. En outre, le RBF sera applicable pour ses dispositions d'ordre général (procédure d'engagement, gestion de tiers, amortissement, provisions...) aux budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver le règlement budgétaire et financier annexé ;**
- **Valider son application aux budgets : principal, scolaire, ordures ménagères et Lotissement pour ses dispositions d'ordre général.**

Les budgets eau, assainissement et SPANC ne sont pas concernés dans la mesure où ces derniers sont assujettis à la nomenclature comptable M49.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062210D

Objet : Comptes de gestion

La Présidente expose aux membres du Conseil Communautaire que les comptes de gestion 2025 ont été établis par M. DENECHERE, responsable du SGC de GRAY dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver les comptes de gestion 2025 de M. DENECHERE, responsables du SGC de GRAY ;**
- **Dire que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Autoriser la Présidente à signer les comptes de gestion 2025 du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (scolaire, lotissement, ordures ménagères, service d'assainissement non collectif (SPANC), EAU et ASSAINISSEMENT).**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHÈRE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIÈRES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHÈRE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062211D

Objet : Comptes administratifs 2025

La Présidente, Nadine WANTZ explicite le détail des comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes lesquels sont conformes aux comptes de gestion du trésor public et se résument ainsi :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	10 504 979.96 €		10 504 979.96 €
Recettes	10 607 516.75 €	885 648.55 €	11 493 165.30 €
Résultat budgétaire 2025	102 536.79 €	Résultat de clôture 2025	988 185.34 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	513 847.13 €		513 847.13 €	268 466.92€	782 314.05 €
Recettes	494 228.68 €	373 809.10 €	868 037.78 €	60 610.47 €	928 648.25 €
Résultat budgétaire 2025	-19 618.45€	Résultat de clôture 2025	354 190.65 €	Résultat Global 2025	146 334.20 €

Budget Scolaire :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	1 581 220.40 €		1 581 220.40 €
Recettes	1 949 027.83 €	0 €	1 949 027.83 €
Résultat budgétaire 2025	367 807.43 €	Résultat de clôture 2025	367 807.43 €

Section d'investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	383 831.70 €	190 532.98	574 364.68 €	97 595.80 €	671 960.48 €
Recettes	352 285.93 €		352 285.93 €		352 285.93 €
Résultat budgétaire 2025	-31 545.77 €	Résultat de clôture 2025	-222 078.75 €	Résultat Global 2025	-319 674.55 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Budget Ordures ménagères :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	1 472 706.72 €		1 472 706.72 €
Recettes	1 442 526.06 €	173 045.92 €	1 615 571.98 €
Résultat budgétaire 2025	-30 180.66 €	Résultat de clôture 2025	142 865.26 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	146 770.92 €		146 770.92 €	40 840.80 €	187 611.72 €
Recettes	177 270.43 €	314 028.75 €	491 299.18 €	-	491 299.18 €
Résultat budgétaire 2025	30 499.51 €	Résultat de clôture 2025	344 528.26 €	Résultat Global 2025	303 687.46 €

Budget Lotissement :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	1 689 299.95 €	1 487.85 €	1 690 787.80 €
Recettes	1 641 032.01 €		1 641 032.01 €
Résultat budgétaire 2025	-48 267.94 €	Résultat de clôture 2025	-49 755.79€ €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2025(y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	1 635 928.11 €		1 635 928.11 €
Recettes	1 355 721.49 €	144 278.51 €	1 500 000 €
Résultat budgétaire 2025	-280 206.62 €	Résultat de clôture 2025	-135 928.11 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Budget EAU RÉGIE :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	2 160 262.59 €		2 160 262.59 €
Recettes	2 146 182.99€	44 006.22€	2 190 189.21 €
Résultat budgétaire 2025	-14 079.60 €	Résultat de clôture 2025	29 926.62 €

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	2 072 835.85€		2 072 835.85€	327 209.77€	2 400 045.62 €
Recettes	1 472 115.46 €	772 939.87€	2 245 055.33 €	959 128.68 €	3 204 184.01 €
Résultat budgétaire 2025	-600 720.39 €	Résultat de clôture 2025	172 219.48€	Résultat Global 2025	804 138.39 €

Budget ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	1 529 052.32 €	23 160.98 €	1 552 213.30 €
Recettes	1 354 335.81 €		1 354 335.81 €
Résultat budgétaire 2025	-174 716.51 €	Résultat de clôture 2025	-197 877.49€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul	RAR	Cumul
Dépenses	1 163 738.06 €		1 163 738.06 €	102 163.67 €	1 265 901.73 €
Recettes	776 257.63 €	373 796.53 €	1 150 054.16 €	59 331.87 €	1 209 386.03 €
Résultat budgétaire 2025	-387 480.43 €	Résultat de clôture 2025	-13 683.90 €	Résultat Global 2025	-56 515.70 €

Budget SPANC :

Section de Fonctionnement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	2 000 €	98 605.68 €	100 605.68€
Recettes	3 930 €		3 930 €
Résultat budgétaire 2025	1 930 €	Résultat de clôture 2025	-96 675.68€

Section d'Investissement :

	Mandats et titres 2025 (y compris les réductions et annulations)	Résultat reporté 2024	Cumul
Dépenses	0.00 €		0.00 €
Recettes	0.00 €	622.00 €	622.00 €
Résultat budgétaire 2025	0.00 €	Résultat de clôture 2025	622.00 €

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider la séance du vote du compte administratif ;

Considérant que M. Alexandre ORMAUX, premier Vice-président a proposé sa candidature pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif ;

Considérant que Mme WANTZ s'est retirée et n'a pas participé au vote et a laissé la présidence à M. Alexandre ORMAUX pour le vote du compte administratif ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communauté de :

- **Approuver les comptes administratifs de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes, dressé par l'ordonnateur de la Communauté de Communes du Pays Riolais conformément au compte de gestion du SGC de GRAY.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062212D

Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 au compte 1068 au budget primitif 2026 du budget scolaire

À la suite de l'approbation du compte administratif 2025 du budget scolaire, il s'avère que la section d'investissement présente un déficit de clôture d'un montant de 222 078.75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du « budget scolaire », au compte 1068 du budget scolaire 2026 pour un montant de 319 674.55 €.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062213D

Objet : Reversement par la commune de Villers Bouton du montant perçu au titre du FCTVA pour les travaux portant sur l'assainissement

Le Vice-Président explique que l'Etat a versé Le Fond de Compensation de la TVA, à la commune de VILLERS BOUTON pour les dépenses d'investissements 2017 liées à l'assainissement.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de VILLERS BOUTON par délibération en date du 5 juin dernier, a décidé le versement de la somme de 8 982 € à la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Approuver le reversement du FCTVA à hauteur de 8 982 € de la commune de VILLERS BOUTON.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIERES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIERES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062214D

Objet : DBM n°1 au budget scolaire

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de d'investissement du budget scolaire.

En effet, il rappelle qu'il est nécessaire de modifier comme suit les opérations :

- Opération 1414 - Pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE : à l'article 21351 - Batt publics - Instal. gén. agenc. aména. construction, il convient d'ajouter **76 000€** pour le changement de la chaudière en une installation géothermique. Aussi, il convient d'ajouter à l'article 1311-subv Etat et établissement nationaux, **35 200€** pour la subvention de l'ADEME et **17 400€** à l'article 13361 - Subvention DETR.
- Opération 1415 - Pôle éducatif ETUZ : à l'article 21351 - Batt publics - Instal. gén. agenc. aména. construction, il convient de réduire de **16 800€** le montant prévu à la suite de l'ajournement du système de régulation de chaudière

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- Opération 1416 - Pôle éducatif TRESILLEY : à l'article 21351 - Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. construction, il convient de réduire de **6 600€** le montant prévu à la suite de l'ajournement du système de régulation de chaudière.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Opération	Article	Dépenses	Recettes
1414 - Pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE	21351 - Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. construction	+76 000 €	
1414 - Pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE	1311-Subv.d'invest. rattachées aux actifs amortissables-Etat et établissement nationaux (ADEME)		+35 200 €
1414 - Pôle éducatif de TRAITIEFONTAINE	13361- Subvention DETR		+17 400 €
1415 - Pôle éducatif ETUZ	21351 - Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. construction	-16 800 €	
1416 - Pôle de TRESILLEY	21351 - Batt publics - Instal. généré. agenc. aména. construction	-6 600 €	
	TOTAL	52 600 €	52 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget scolaire et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062215D

Objet : DBM n°1 au budget assainissement

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de d'investissement du budget assainissement. En effet, il rappelle qu'il est nécessaire de modifier comme suit les opérations :

- Opération 5007 - Mise en conformité assainissement collectif de FONDREMAND : à l'article 2031 - Frais d'étude, il convient d'ajouter **8 415€** pour la mission de maîtrise d'œuvre de Geoprotech.
- Opération 5011 - EQUIPEMENT STEP & PR : il convient de diminuer de **8 415€**, l'article 21562-Service d'assainissement,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Opération	Article	Dépenses	Recettes
5007- Mise en conformité assainissement collectif de FONDREMAND	2031- Frais d'étude	+8 415 €	
5011 - EQUIPEMENT STEP & PR	21562-Service d'assainissement	-8 415€	
TOTAL		0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement et autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIÈRES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIÈRES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062216D

Objet : DBM n°1 au budget OM

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget ordures ménagères.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter en dépenses :

-la somme de **5.660 €** à l'article 615228-Entretien autres bâtiments, pour la réparation d'un mur endommagé lors de la collecte à MAIZIÈRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En section d'investissement, il est nécessaire de modifier :

-en dépenses, l'opération 6000 - Véhicules et ajouter à l'article 2158 - Autres matériels & outillage, la somme de **15.500€** pour l'achat d'une station gasoil dans le cadre du PICS,

-en recettes, il convient d'ajouter la somme de 2.542,62 € à l'article 10222-FCTVA.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Article	Dépenses	Recettes
615228-Entretien autres bâtiments	+5.660 €	
TOTAL	5.660 €	0 €

Investissement

Opération	Article	Dépenses	Recettes
6000 - Véhicules	2158 - Autres matériels & outillage	+15.500 €	
	10222-FCTVA		2.542,62€
TOTAL		+15.500 €	2.542,62€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget ordures ménagères et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062217D

Objet : DBM n°1 au budget lotissement

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget lotissement.

Il rappelle que dans la mesure où la vente de la parcelle cadastrée A780 d'une surface 3335 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ, située 1 rue Louis Pasteur à RIOZ - 70190 à Monsieur Alexandre CLADE, représentant de la SCI LOURDON, il convient de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et d'une baisse de la subvention versée par le budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit pour la SCI LOURDON, un montant de 53 360 € HT (64 032€ TTC). Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 9007€. Ainsi, le prix réel de la vente du terrain est de 62 367 € TTC.

Par ailleurs, il rappelle que dans la mesure où la vente des parcelles cadastrées A782 et A783 d'une surface 8699 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ, située 10 rue Louis Pasteur à RIOZ - 70190 à Messieurs ARNAUD et LUCAS, représentant de la SAS MECA-FORGING, il convient de constater budgétairement : la vente, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et d'une baisse de la subvention versée par le budget principal.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit pour la SAS MECA-FORGING, un montant de 139 184 € HT (167 020.80€ TTC). Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 23 494 €. Ainsi, le prix réel de la vente du terrain est de 162 678 € TTC.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		-139 233.38 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		192 544 €
article 75888 : Autres produits divers de gestion courante		-53 310.62 €
TOTAL	0 €	0 €

INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
article 1641: Emprunt en euros	139 000 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 233.38 €	
article 3555: Terrains aménagés	-139 233.38 €	
TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget lotissement et d'autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062218D

Objet : DBM n°1 au budget principal

Le vice-président informe qu'il convient de modifier la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

En section de fonctionnement, il est nécessaire d'ajouter en dépenses :

-la somme de **2 000 €** à l'article 611-contrats et prestations de service, pour la réalisation d'un projet intitulé "vacances culturelles" dans le cadre des vacances loisirs.

-la somme de **200 €** à l'article 6247-transport collectif, pour le déplacement en bus pour le spectacle de la compagnie PERNETTE.

-la somme de **5 000 €** à l'article 657358-Subvention de fonctionnement autres groupements, pour la réalisation du spectacle dans le cadre du pack culturel par culture 70

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Aussi et à la suite des ventes de terrains, il conviendra de diminuer la subvention d'équilibre versée au budget lotissement à hauteur de **-53 310,62 €**.

Aussi, il conviendra d'augmenter l'article 7473 - subvention du département à hauteur de **5000 €** pour la subvention versée par le Département concernant le pack culturel et l'article 74718- autres subventions de l'Etat à hauteur de **1 500€** pour la subvention de la DRAC en soutien au projet "vacances culturelles".

Par ailleurs et selon l'imprimé 1259, il convient d'augmenter les produits :

- des taxes foncières et d'habitation (article 73111) à hauteur de **62 500€**,
- de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (article 73114) à hauteur de **1 300€**,
- de la Fraction compensatoire de la TFPB et TH sur résidences principales (article 7351) à hauteur de **8 600€**,
- de la Fraction compensatoire de la CVAE (article 7352) à hauteur de **2 000€**,
- de la compensation de la CET (article 74832) à hauteur de **49 800€**,
- de la compensation de la TF (article 74833) à hauteur de **5 800€**.

A la suite de la réception de l'arrêté portant attribution de la dotation globale de fonctionnement 2026, il convient de diminuer la dotation intercommunale de **760€** et la dotation de compensation de **1242€**.

En section d'investissement, il est nécessaire de modifier comme suit les opérations :

- 3009-sentiers de randonnée : augmentation de l'article 2152- installation de voirie à hauteur de **3500€** pour le balisage des sentiers de randonnée.
- 3014-Mobilités : augmentation de l'article 1311-Subvention de l'état à hauteur de **10 440€** à la suite de l'obtention d'une subvention fonds vert concernant l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une voie verte.

Les modifications énoncées ci-dessus se résument ainsi :

Fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
011	611	Contrats et prestations de services	+2 000€	
011	6247	Transport collectif	+200 €	
65	657358	Subvention de fonctionnement autres groupements	+5 000 €	
65	65736212	Subvention budgets annexe	-53 310,62 €	
73	73111	Impôts directs locaux		+62 500 €
73	73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux		+1 300 €
73	7351	Fraction compensatoire de la TFPB et TH sur résidences principales		+8 600 €
73	7352	Fraction compensatoire de la CVAE		+2 000 €
74	741124	Dotation des interco des EPCI		-760 €
74	741126	Dotation de compensation des EPCI		-1 242 €
74	74832	Compensation de la CET		+49 800 €
74	74833	Compensation exonération de la TF		+5 800 €
74	7473	Subvention Département		+5 000 €
74	74718	autres subventions de l'état		+1 500 €
		TOTAL	-46 110,62 €	+134 498 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Investissement

Opération	Article	Désignation	Dépenses	Recettes
3009-Sentiers de randonnée	2152	Installation de voirie	+3 500€	
3014-Mobilités	1311	Subvention de l'état		+10 440€
		TOTAL	+3 500 €	+10 440 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Approuver cette décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal et autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062219D

Objet : Détermination du nombre de membres par collège au CST

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Vice-Président précise aux membres du Conseil communautaire de l'assemblée délibérante que les dispositions légales prévoient :

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Il appartient à l'organe délibérant, 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 187 agents, soit 155 femmes (83%) et 32 hommes (17%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs (≥ 50 et < 200), le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 à 5 ;

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 5 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;**
- **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
- **Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **Autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement ;**
- **Autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062220D

Objet : Création supports de poste Accroissement Temporaire d'Activité (droit public)

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 4 juin 2026 ;

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents listés ci-dessous qui répondent à un besoin de la collectivité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant que, conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, un emploi non permanent peut être créé et être occupé par un agent contractuel lors d'un accroissement temporaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT.	Niveau recrutement	Référence Indice brut Indice majoré	Nombre de poste
Animatrice(eur) Adjoint d'animation	25h	01/07/2026 1 an	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	7
Assistante Educative Petite Enfance Adjoint d'animation	30 h	01/07/2026 1 an	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	5
Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de puériculture de classe normale	35 h	23/06/2026 1 an	B	IV à III	IB 389 à IB 610 IM 373 à IM 517	2
Agent d'entretien Adjoint technique	25 h	01/07/2026 1 an	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	2

Le Vice-Président propose d'adopter en un vote unique les différents postes présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Créer les emplois non permanents ci-dessus au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique;**
- **Préciser que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent ;**
- **Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned to the right of the typed name.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062221D

Objet : Création supports de poste permanent (droit public)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 4 juin 2026 ;

Vu le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Au regard des besoins de la collectivité, il convient de créer les postes suivants :

Intitulé poste / Grade de référence	Quotité de travail	Date d'effet / Durée	CAT	Niveau recrutement	Référence Indice brut Indice majoré	Nombre de poste
Directrice adjointe Infirmière en soins généraux de classe Normale	35h	01/08/2026 Permanent	A	I à III	IB 444 à IB 821 IM 395 à IM 678	1
Animateur(rice) Adjoint d'animation	25h	01/09/2026 Permanent	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	1
Animateur(rice) Adjoint d'animation	25h	01/09/2026 Permanent	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	1
Agent d'entretien Adjoint technique	20h	01/11/2026 Permanent	C	V	IB 367 à IB 432 IM 366 à IM 387	1

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, les postes pourront être pourvus par des contractuels pour une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans. Le contrat pourra être établi pour 1 an et renouvelable selon conditions (procédure recrutement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Créer les emplois permanents ci-dessus,**
- **Autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel,**
- **Préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget,**
- **Autoriser la Présidente à signer tout document utile à l'exécution de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062222D

Objet : Délibération approuvant le projet de révision N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Riolois (CCPR) selon la procédure allégée

La Présidente rappelle que, à la suite de l'approbation du PLUi en juin 2023, celui-ci avait fait l'objet de deux recours contentieux devant le Tribunal Administratif : ce dernier a débouté la CCPR et de ce fait, il a été nécessaire de se mettre en conformité avec les deux décisions de justice. Une procédure de révision allégée a été mise en œuvre pour répondre à ces jugements.

Vu le PLUi de la CCPR approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 26/06/2023, et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 02/12/2024 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération du Conseil communautaire N°25063017D bis du 30 juin 2025 prescrivant la révision du PLUi, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°25092925D du 29 septembre 2025 arrêtant le projet de révision du PLUi et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2025 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision allégée du PLUi par les services de l'État, les communes et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 décembre 2025 (absence d'avis dans les délais réglementaires) ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en date du 17 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70 2026 02 13 0005 du 13 février 2026 autorisant la dérogation sollicitée au L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mars 2026 au 2 avril 2026, ensemble les conclusions, le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sans réserve en date du 28 avril 2026 ;

M. Gilles BERTIN (CROMARY), s'est retiré des débats et du vote afin d'éviter tout conflit d'intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver la révision allégée N°1 du PLUi qui reclasse la parcelle AB n° 36 en UA sur le ban communal de Vandelans ;**
- **Approuver la révision allégée N°1 du PLUi qui reclasse les parcelles ZB n°73, n°74, n°75 et n°78 en zone N sur le ban communal de Aulx-lès-Cromary ;**

Il est à noter que la présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois au siège de la CCPR, et dans les mairies de Vandelans et Aulx-lès-Cromary. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Conformément aux articles L. 153-23 et L. 153-25 du Code de l'Urbanisme, le PLUi révisé sera exécutoire un mois après la transmission au Préfet de la présente délibération, sous réserve de sa publication au Géoportail de l'urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062223D

Objet : Engagement d'une procédure de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Projet de centrale agrivoltaïque des Marouillers sur la commune de Recologne-lès-Rioz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-52 à L.153-59, L.300-6, L.103-2 et suivants, R.153-15 et R.104-13 ;

Vu le Code de l'Environnement et les articles L.122-1 I à III et V et L.122-13 et suivants, et l'article R.123-8 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 approuvant la modification n°1 du PLUi et la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu les arrêtés en date du 18 février 2025 et 11 juillet 2025, portant mises à jour du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Recologne-lès-Rioz en date du 8 décembre 2023, définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), conformément à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

La Présidente précise que, en l'espèce, la présente procédure fait l'objet d'une offre de concours, et qu'à ce titre, l'intégralité des frais (enquête publique liée à la mise en compatibilité du PLUi, frais d'études pour la réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLUi comprenant l'ensemble des frais de missions du bureau d'études retenu par le porteur de projet, frais annexes liés à la concertation ...) est prise en charge par le porteur de projet. Ainsi, la CCPR avance l'ensemble des frais et se fait rembourser intégralement par le porteur de projet au vu d'un état récapitulatif des frais engagés.

Considérant qu'un projet de centrale agrivoltaïque, dénommé « Projet agrivoltaïque des Marouillers », est envisagé sur la commune de Recologne-lès-Rioz ;

Considérant que les parcelles ciblées par le projet font partie des ZAER définies par la commune de Recologne-lès-Rioz ;

Considérant les caractéristiques de ce projet, à savoir une emprise globale de 40 hectares pour une surface de panneaux de 10 hectares, permettant une production annuelle estimée à 30 500 MWh/an ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général par :

- le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'offre de production décarbonée sur le territoire participant à la souveraineté énergétique du territoire et à la sécurisation de l'approvisionnement d'énergie ;
- la contribution aux objectifs nationaux et territoriaux de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et l'objectif de neutralité carbone ;
- l'implantation du projet sur du foncier communal qui présente une faible valeur agronomique,
- la participation de la commune de Recologne-lès-Rioz au capital de la société de projet,
- l'injection dans le réseau public de l'électricité qui sera produite,
- le soutien et la diversification de plusieurs exploitations agricoles du territoire, via un modèle agrivoltaïque conciliant production agricole et production d'énergie,
- les retombées économiques locales (génération d'emplois, fiscalité pour les collectivités),
- l'atteinte du seuil pour répondre à une raison impérieuse d'intérêt public majeur (L.211-2-1 du code de l'énergie et R. 212-1. du code de l'énergie).

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi comporte une orientation globale visant à favoriser le mix énergétique, et fixe un objectif « *d'amorcer la transition énergétique dans le territoire du Pays Riolais* » ;

Considérant que le projet des Marouillers est un projet de centrale agrivoltaïque respectant le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024, puisqu'il assure le maintien de l'activité agricole et de sa production sur les parcelles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

concernées par le projet, permet également de générer un revenu complémentaire pour les exploitants agricoles, et est réversible ;

Considérant que le projet de parc agrivoltaïque susmentionné nécessite une évolution du PLUi en raison de sa localisation en zone N dont le règlement interdit la réalisation de ce type de projet, et qu'il convient donc de modifier le plan de zonage pour créer un sous-secteur N-Agv pour permettre l'accueil de ce projet ;

Considérant l'article R.153-15 du Code de l'Urbanisme qui précise que la procédure de mise en compatibilité est menée par la Présidente de la Communauté de communes ;

Considérant que conformément aux articles L. 153-54, L.300-6 et R.153-15 du Code de l'Urbanisme, une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi peut être engagée afin de favoriser la réalisation du projet de parc agrivoltaïque ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles R104-13 et R104-14 du Code de l'Urbanisme, la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre duquel l'autorité environnementale sera saisie pour avis conforme.

Considérant qu'au vu de cet avis conforme, le Conseil communautaire de la CCPR prendra une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles R104-33 à R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'au titre des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, une concertation est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des PLUi soumises à évaluation environnementale ;

Considérant que les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

1/ Les objectifs de la concertation :

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi sont exposés ci-dessous, il s'agit de faire évoluer le document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de centrale agrivoltaïque.

La concertation vise également à :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'EPCI en tant qu'autorité compétente.

2/ Les modalités de la concertation :

La concertation se déroulera durant la procédure à partir de la délibération fixant les modalités de la concertation jusqu'en amont de l'enquête publique. À l'issue de cette concertation, Madame la Présidente de la CCPR en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

Il est prévu :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- l’affichage de la délibération en mairie de Recologne-lès-Rioz et au siège de la CCPR ;
- la publication de la délibération ainsi que de l’ensemble des pièces relatives au dossier sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition du public d’un registre de concertation et d’un dossier technique tenu au siège de la CCPR et à la mairie de Recologne-lès-Rioz aux jours et heures habituels d’ouverture pendant toute la durée de la concertation jusqu’à la finalisation du projet, pour permettre l’expression des habitants.

Il est également rappelé qu’il est possible d’adresser des questions, remarques ou demandes par courrier à l’attention de Madame la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolois (Parc d’activités 3R Rioz Nord Est - Rue des Frères Lumière - 70190 Rioz) ou par mail à l’adresse électronique suivante : developpement@cc-pays-riolois.fr ;

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi prévoit la réalisation d’une réunion d’examen conjoint de la commune concernée, de l’État, des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l’Urbanisme ;

Considérant que la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d’une enquête publique pendant une durée de 1 mois au siège de la CCPR et à la mairie de la commune concernée, conformément à l’article L.153-55 du Code de l’Urbanisme ;

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation tels qu’énoncés ci-dessus ;**
- **D’abroger la délibération Conseil Communautaire du 17 février 2025 relative à ce même projet ;**
- **D’engager la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCPR ;**
- **De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 Code de l’Urbanisme ;**
- **D’associer la consultation des Personnes Publiques Associées définies aux articles L.153-54, L.132-7 et L.132-9, du Code de l’Urbanisme ;**
- **De donner délégation à Madame la Présidente de l’EPCI pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de la procédure et à l’aboutissement de la démarche ;**
- **D’autoriser la Présidente à signer la convention tripartite pour la prise en charge des frais liés à la procédure de Déclaration de Projet, au titre d’une offre de concours, valant mise en compatibilité du PLUi, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l’effectivité de cette décision ;**
- **Que la présente délibération fera l’objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l’Urbanisme ainsi qu’aux articles L.5211-3 et L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :**
 - **D’un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays Riolois et à la mairie de Recologne-lès-Rioz ;**
 - **D’un affichage sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Riolois ;**
 - **D’une publication dans le relevé des délibérations publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays Riolois ;**
 - **D’une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département ;**
 - **Une copie de cette délibération sera adressée au préfet, aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental, à la chambre de commerce et d’industrie, à la chambre des métiers et de l’artisanat, à la chambre d’agriculture, et aux Présidents des syndicats mixtes chargés des SCoT (Vesoul Val de Saône, Pays Graylois, Grand Besançon Métropole) ;**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062224D

Objet : Evolution de la participation à la production de logements locatifs sociaux

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28/03/2022 validant l'évolution de la politique départementale en faveur de la production de logements à loyer social pour les bailleurs sociaux ;

Vu la délibération N°22063028D du Conseil communautaire en date du 30/06/2022 relative à l'évolution des aides en faveur de la production de logement à loyer social (aides aux bailleurs sociaux) ;

La Présidente rappelle que la CCPR (et les communes membres de l'EPCI) contractualisent avec le Département afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux par les opérateurs agréés, au travers d'aides financières octroyées aux opérations bénéficiant de prêts aidés de l'Etat (PLUS, PLAI, PLS) ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La délibération de la CCPR du 30/06/2022 précisait que l'aide financière du Département était modulée en fonction de la population de la commune d'implantation et du nombre de logements produits sur une période de 5 ans, permettant une dégressivité de l'aide versée par l'intercommunalité et/ou la commune.

Cette mesure visait à encourager les petites communes à accueillir plus de logements sociaux, tout en limitant l'impact financier sur leur budget.

La Présidente explique que, par délibération en date du 18/12/2025, le Conseil départemental, dans le cadre du contexte budgétaire actuel, a décidé de revenir aux conditions de financement antérieures à 2022.

Ainsi, à compter de la programmation 2026, le Département versera une subvention forfaitaire de 5000€ par logement produit, quelle que soit la commune d'implantation, et quel que soit le nombre de logements réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Abroger la délibération N°22063028D du 30/06/2022 relative à l'évolution des aides en faveur de la production de logement à loyer social (aides aux bailleurs sociaux) ;**
- **Prendre acte de l'arrêt des critères permettant la dégressivité de l'aide versée aux bailleurs sociaux à compter de la programmation 2026 ;**
- **Valider la répartition suivante : 5000€ par logement pour le Département, et 5000€ pour le couple intercommunalité/commune (2500€ pour l'EPCI, 2500€ pour la commune concernée) ;**
- **Noter que la présente délibération acte la nouvelle participation pour les projets futurs des bailleurs, que les délibérations des communes et de l'EPCI concernés par des opérations de logements sociaux permettront aux bailleurs de solliciter la subvention départementale à laquelle ils peuvent prétendre ;**
- **Autoriser la Présidente à signer les éventuels documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062225D

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air

La Conseillère communautaire déléguée expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 44 de la loi N°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui a modifié le régime en matière de taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 qui a décidé d'instaurer la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2024 qui a modifié les tarifs de la taxe de séjour ;

Vu la délibération du 08 décembre 2025 instaurant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour intercommunale, et la convention relative à l'instauration et à la perception de ladite taxe conclue entre la Département et la CCPR ;

La Conseillère communautaire déléguée rappelle que la CCPR a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT : les personnes mineures ; les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ; les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de la taxe est intégralement reversé à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières.

La Conseillère communautaire déléguée propose d'accroître uniquement le taux applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, de 2,5% à 4%, car il s'agit du type d'hébergements le plus représenté sur le territoire intercommunal ;

La Conseillère communautaire déléguée explique que cette augmentation s'explique par l'ambition de la CCPR de renforcer l'attractivité du territoire et de moderniser les outils de promotion touristique ;

Considérant que le développement des services offerts aux visiteurs (accueil, signalétique, sentiers de randonnée) induit des coûts de gestion croissants pour l'Office de Tourisme ;

Considérant la volonté de l'EPCI de faire reposer le financement de ces services de manière équitable sur les bénéficiaires effectifs de l'offre touristique ;

Considérant que l'ajustement des tarifs de la taxe de séjour constitue un levier stratégique pour soutenir une politique touristique dynamique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Continuer à assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel ;
- Percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;
- Fixer les présents tarifs en les appliquant à compter du 1^{er} janvier 2027 à savoir :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Catégorie d'hébergement	Tarifs en vigueur en 2026	Tarif par personne et par nuitée en 2027
Palaces	4,00 €	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux en vigueur en 2026	Taux appliqué par personne et par nuitée en 2027
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5%	4 %

Conformément à la délibération n°25120821D du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du 8 décembre 2025, une taxe additionnelle départementale de 10% s'applique à l'ensemble des montants indiqués ci-dessus.

- **Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte et document pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062226D

Objet : Lancement de la phase 3 de la télégestion des ouvrages d'eau potable

Vu la Programmation pluriannuelle d'Investissement sur l'Eau votée le 22 novembre 2021, mise à jour le 8 avril 2024 ;

Considérant qu'entre 2021 et 2025, la CCPR a conduit 2 tranches de travaux d'équipement de télégestion des ouvrages d'eau potable et s'est équipée d'un logiciel de supervision, pour un montant total de 588 230 € HT, couvrant ainsi les ⅔ des communes de la régie ;

Considérant qu'une couverture complète de nos ouvrages par des équipements de télégestion permettra d'optimiser le suivi de la production et de la distribution d'eau potable ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que le déploiement comprend des travaux d'équipement en matériel de télégestion "pure" :

- Equipement en sondes de mesures diverses,
- Fourniture et la pose de têtes émettrices,
- Fourniture et pose de compteurs et de vannes motorisées,
- Pose et réglage d'automates,

Et également des travaux de mise à niveau :

- Mise en place de surpresseurs, pompes, clapets,
- Remplacement de système de chloration et détecteur,
- Mise en place d'éclairage,
- Modification d'armoire électrique,
- Voire raccordement au réseau électrique.

L'opération comprend par ailleurs le paramétrage des sondes et le rapatriement des données sur le logiciel de supervision.

En cette année 2026, il est proposé de lancer une troisième tranche et d'accélérer le rythme de déploiement.

Cette 3ème tranche, d'un volume financier de 512 220 € HT, soit 614 664 € TTC, concernera les communes et installations suivantes :

Commune	Ouvrage	Télégestion	Mise à niveau des sites	TOTAL
QUENOCHÉ	Réservoir	49 970 €	6 440 €	56 410 €
BOULT	Station	21 400 €	8 250 €	29 650 €
	RV Fontenottes	9 960 €	190 €	10 150 €
	RV Chanois	34 510 €	12 410 €	46 920 €
BUTHIERS	Réservoir	37 590 €	29 370 €	66 960 €
	Surpression Interco	5 440 €	650 €	6 090 €
FONDREMAND	Station Romaine	24 780 €	5 470 €	30 250 €
	RV Tilleul	18 050 €	8 470 €	26 520 €
	RV Chanois	29 750 €	6 660 €	36 410 €
TRESILLEY	Réservoir	26 450 €	11 470 €	37 920 €
GRANDVELLE	Station	25 660 €	7 250 €	32 910 €
	Réservoir	11 170 €	10 410 €	21 580 €
CROMARY-PERROUSE	station	18 590 €	3 040 €	21 630 €
	Réservoir	11 030 €	- €	11 030 €
SORANS	Station	21 990 €	8 850 €	30 840 €
	Réservoir	18 070 €	2 010 €	20 080 €
VANDELANS	Réservoir	13 370 €	12 800 €	26 170 €
TOTAL		377 780 €	134 440 €	512 220 €

Les travaux de télégestion sont subventionnables à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau et 30% par la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider le contenu de la phase 3 de la télégestion et de bien vouloir autoriser la Présidente à :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Déposer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau et de l'état au titre de la DETR,**
- **Engager les consultations pour la réalisation des travaux et des équipements de télégestion,**
- **Engager toutes démarches permettant la bonne concrétisation de cette décision.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062227D

Objet : Convention avec le SIED pour l'extension du réseau et le raccordement électrique du réservoir de Bonnevent-Velloreille

Vu la programmation pluriannuelle d'investissement de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération N24120245D relative à l'attribution du marché de déploiement de la télégestion des ouvrages d'eau potable - Tranche 2 ;

Considérant que le déploiement complet de la télégestion sur la commune de Bonnevent-Velloreille nécessite le raccordement électrique du réservoir d'eau potable ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Il est exposé qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour le réservoir d'eau potable existant rue de Beauregard à BONNEVENT-ET-VELLOREILLE.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune de BONNEVENT-VELLOREILLE adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 consisteront en :

- une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 100 mètres par la rue de l'Étang ;
- la fourniture, la pose et le raccordement d'un coffret électrique.

Ces travaux sont mutualisés avec des travaux de viabilisation de parcelles privées situées au bout de la rue de l'étang.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à environ 35 575 € TTC. Compte-tenu de la participation du SIED et du demandeur privé, la contribution totale demandée par le syndicat à la communauté de communes serait égale à environ 10 586 € (participation sur les travaux et la maîtrise d'œuvre).

M. Mignot (Grandvelle-et-le-Perrenot) a indiqué ne pas prendre part au vote en raison des fonctions qu'il exerce au sein du SIED 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Valider l'avant-projet présenté par le SIED 70,**
- **Autoriser la Présidente à confier au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré, avec un démarrage souhaité, au mois de septembre 2026,**
- **Autoriser la Présidente à prévoir au budget les crédits nécessaires.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT - **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET - **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT - **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN - **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY - **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT - **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET - **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA - **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM - **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE - **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE - **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT - **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN - **TRESILLEY** : M. FLEUROT - **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX - **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY - **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHEE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHE).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062228D

Objet : Modification du règlement du service de l'assainissement et des conditions de plafonnement de factures en cas de fuite d'eau

Vu l'article L2224-12-4 alinéa III-bis du CGCT et le Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur (dispositif dit "loi Warsmann) ;

Vu l'Article R2224-19-2 du CGCT concernant la facturation de l'assainissement ;

Vu le règlement du service d'eau potable mis à jour au 1er janvier 2025 suite à la modification du régime de calcul des redevances de l'Agence de l'Eau ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif mis à jour le 7 avril 2025 suite à la mise en place de la PFAC ;

Vu le guide de recommandations du Médiateur de l'eau ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie réuni en séance le 1er juin 2026 ;

Considérant que les conditions de plafonnements des factures d'eau et d'assainissement fixées par les règlements de services de la CCPR s'appuient strictement sur le cadre fixé par la loi Warsmann ;

Il est exposé ce qui suit.

Le règlement du service de l'eau prévoit des possibilités d'écètements des factures d'eau en cas de fuite après compteur.

Il s'appuie strictement sur les critères de la loi dite « Warsmann » (Article L2224-12-4 alinéa III-bis du CGCT) qui sont les suivants :

- Le local concerné doit être un local d'habitation (exclusion des locaux professionnels : fermes, entreprises, bureaux, entrepôts, équipements publics ...),
- La fuite doit être localisée sur une canalisation (exclusion des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage),
- L'abonné n'est pas tenu au paiement du volume dépassant le double de la consommation d'eau moyenne des 3 dernières années,
- Pour cela, il doit produire une attestation de réparation par une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation. La réparation doit intervenir dans le mois suivant l'information de consommation anormale par le service de l'eau.

Lorsque l'abonné bénéficie d'un plafonnement de sa facture d'eau au titre de la loi Warsmann, le volume retenu pour le calcul de la part assainissement correspond à la moyenne de sa consommation habituelle (moyenne des 3 dernières années).

Si les conditions de plafonnement des factures d'eau et d'assainissement sont bien établies dans le cadre d'un dossier éligible à la loi Warsmann, des réclamations peuvent intervenir sur le volume pris en compte pour calculer la part assainissement dans le cas d'un dossier non éligible à la loi Warsmann. Le guide du médiateur de l'eau formule les recommandations suivantes afin d'éviter tout litige :

- Le médiateur de l'eau invite les services à procéder à une réduction de facturation sur les redevances d'assainissement lorsqu'il est établi que le service d'assainissement n'a pas été rendu pour le volume d'eau de la fuite réparée, même si l'abonné n'a pas pu bénéficier d'un écètement sur l'eau ;
- Le Médiateur recommande qu'en cas de fuite sur canalisation d'un local commercial ou un local mixte pour laquelle le volume perdu s'est écoulé en dehors du réseau de collecte, de procéder normalement à un dégrèvement du volume total de fuite sur les redevances d'assainissement collectif, au titre du service non rendu (alinéa 4 de l'article R.2224-19-2 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à modifier le règlement de l'assainissement pour intégrer les préconisations du Médiateur de l'eau.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062229D

Objet : Mise en place d'une réduction des factures d'eau sur les communes grevées par un arrêté permanent d'interdiction de consommer l'eau

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-572, n°70-2016-02-24-005 et n°70-2016-04-01-002 interdisant la consommation de l'eau distribuée par le réseau public des communes de Le Cordonnet, Hyet et Pennesières, motivés par des dépassements réguliers des paramètres turbidité et bactériologie ;

Vu les articles L2224-12 à L2224-12-5 du CGCT concernant les règlements des services d'eau et d'assainissement et leur tarification ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Vu la délibération N°25120824D fixant un tarif unique de l'eau et de l'assainissement pour l'ensemble de la régie pour l'année 2026 ;

Considérant le principe d'égalité devant le service public, qui consiste à considérer que tous les usagers qui sont placés dans une situation équivalente doivent être traités de façon équivalente, notamment quant à la tarification de ce service ;

Considérant la jurisprudence (CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques, n° 88032-88148) qui admet des différenciations lorsqu'il existe des différences de situation appréciables entre les usagers ;

Considérant qu'il est interdit d'utiliser l'eau distribuée par le réseau d'eau pour la boisson, la fabrication de glaçons, le lavage des dents, la préparation des aliments et le lavage des légumes crus, usages représentant 7% à 8% de la consommation annuelle d'un ménage ;

Considérant enfin l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni en séance le 1er juin 2026 ;

Il est exposé ce qui suit.

Depuis 2016, 3 communes sont grevées par un arrêté permanent d'interdiction de consommer l'eau du robinet : Le Cordonnet et Hyet pour la turbidité excessive, Pennesières pour la turbidité excessive et la bactériologie.

La communauté de communes qui a hérité de situations antérieures à la prise de compétence, a engagé différentes démarches pour tenter d'y remédier.

D'importants travaux ont été engagés au Cordonnet pour interconnecter la commune avec Montarlot-les-Rioz et augmenter la capacité de son réservoir. La qualité de l'eau est maintenant au rendez-vous, mais l'arrêté d'interdiction de consommer l'eau ne sera pas levé avant l'achèvement de la procédure de DUP du forage du petit Montarlot.

Concernant le secteur de Hyet et Pennesières, le projet de création d'un forage à Fondremand et d'une interconnexion permettait d'envisager à terme un abandon des sources locales. Bien que les recherches d'une nouvelle ressource à Fondremand se poursuivent, il est désormais envisagé de créer une station de traitement bien dimensionnée à Hyet pour résorber les problèmes de qualité.

Dans l'attente de voir aboutir ces démarches, la communauté de communes fait régulièrement face à des réclamations d'abonnés de ces communes qui s'interrogent sur le prix de l'eau alors que l'usage en est restreint et qu'ils doivent acheter de l'eau en bouteille.

Il est donc proposé de mettre en place une réduction exceptionnelle et temporaire du tarif de l'eau potable pour les abonnés de ces 3 communes dans les conditions suivantes :

- Réduction de 10% sur le prix du m3, plafonnée à 150 m3 par an, soit un tarif fixé à 1,6591 € HT ;
- Réduction limitée aux communes en arrêté permanent d'interdiction de consommer l'eau ;
- Usagers particuliers concernés uniquement ;
- Application à compter de la délibération, sans rétroactivité et jusqu'à levée des arrêtés d'interdiction de consommer l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Autoriser la Présidente à modifier la grille tarifaire de l'eau en conséquence.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ





Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 11 juin 2026 et que le nombre de communes adhérentes est de 33.

L'an deux mille vingt-six, le lundi 22 juin à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en Assemblée Générale, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.

Nombre de membres en exercice : **53**

Nombre de membres présents ou représentés :

42 membres titulaires présents :

AULX-LES-CROMARY : M. RUSSY — **BONNEVENT-VELLOREILLE** : MME CHOPARD, MME ARLOT — **BOULOT** : M. ROUSSET, MME RUHLMANN — **BOULT** : M. GUIGUEN, M. SAUGET — **BUSSIÈRES** : M. LALLEMAND — **CHAUX LA LOTIERE** : M. ORMAUX, M. BRENOT — **CIREY** : MME MOINE — **CROMARY** : M. BERTIN — **ETUZ** : M. GERMAIN, M. BAVAY — **FONDREMAND** : M. HANRIOT — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. MIGNOT — **HYET** : M. CUDREY — **LA MALACHERE** : M. GARNERET — **LE CORDONNET** : MME JACQUET-ANTONA — **MAIZIERES** : M. COSTILLE, M. MATUSALEM — **MONTARLOT-LES-RIOZ** : M. PESEUX — **MONTBOILLON** : M. PETITJEAN — **OISELAY ET GRACHAUX** : MME CUENOT, M. RAPINE — **PENNESIERES** : M. GUYOU — **PERROUSE** : M. HENRIOT — **RECOLOGNE LES RIOZ** : M. VAN HOORNE — **RIOZ** : MME WANTZ, MME VARIN, M. VALLEY, M. DEVILLERS, MME SERRA, M. GENIAUT — **RUHANS** : M. GIRARD — **SORANS-LES-BREUREY** : M. MUNEROT, MME DEBUIRE — **TRAITIEFONTAINE** : M. DASTAN — **TRESILLEY** : M. FLEUROT — **VANDELANS** : M. DESCHASEAUX — **VILLERS BOUTON** : MME DEMANY — **VORAY SUR L'OGNON** : M. GUENOT.

8 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

BUTHIERS : MME BERNE A M. HENRIOT (PERROUSE), M. KLINGUER A M. GUIGUEN — **BUSSIÈRES** : M. BELIARD A M. LALLEMAND — **CIREY** : M. PARTY A MME MOINE — **GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT** : M. GALLAUZIAUX A M. MIGNOT — **NEUVELLE-LES-CROMARY** : M. VARIN A M. GARNERET (LA MALACHERE), M. BRET A M. CUDREY (HYET) — **RIOZ** : M. LOMBARD A MME SERRA.

2 membres suppléants avec voix délibérative :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. BEAUPRETRE (MME GRUX ETANT EMPECHÉE) — **QUENOCHÉ** : M. FERRAND (M. GALLAND ETANT EMPECHÉ).

1 membre titulaire absent et non représenté :

VORAY-SUR-L'OGNON : M. DAGOT.

Nombre de communes présentes ou représentées : 33 sur 33

M. Guillaume GERMAIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

N26062230D

Objet : Modification des tarifs périscolaires et extrascolaires 2026

Vu la délibération du 13 novembre 2023 précisant les nouveaux principes d'application des tarifs périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération du 24 juin 2024 concernant le maintien du plafond applicable aux tarifs périscolaires et extrascolaires ;

Vu la délibération du 8 décembre 2026 concernant les tarifs périscolaires ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La Présidente explique qu'il convient de modifier les tarifs périscolaires en raison de la mise en place des petits-déjeuners.

Pour rappel, la tarification actuelle permet une facturation plus progressive et correspondant mieux aux moyens et à la composition de chaque foyer.

La Présidente propose d'appliquer les tarifs 2026 comme suit :

Nouveaux tarifs à partir du 1er janvier 2026.

Afin de calculer au 1er janvier le tarif pour chaque famille il convient de fournir :

- l'avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024) et/ou autoriser le service à se connecter sur le site de la CAF afin de relever les ressources à prendre en compte et la situation familiale.

=> En cas de non-transmission, le taux appliqué sera celui du revenu plafond et ne sera considéré qu'un seul enfant à charge.

En cas de changement de situation importante (perte de revenus, enfant à charge), il revient à la famille de transmettre les justificatifs au service périscolaire afin de prendre en compte ces nouvelles données.

=>Acte de naissance pour considérer un nouvel enfant à charge

Revenus annuels pris en compte des parents ou conjoint vivant sous le même toit avant l'application des abattements fiscaux + ajout s'il y a lieu des heures supplémentaires, indemnités journalières maladie/accident, revenus capitaux mobiliers/immobiliers et ajout/déduction des pensions.

Ce total est divisé par 12 pour obtenir le revenu utilisé pour le calcul.

POUR EXEMPLE LE TARIF MAXIMUM APPLICABLE NE POURRA DÉPASSER :

- Pour un accueil périscolaire sur la pause méridienne : 9,89€ (repas inclus)
- Pour une journée complète sans sortie de mercredi ou vacances loisirs : 25,97€ (repas et goûter inclus)

Le principe de dégressivité des tarifs en fonction de la composition de la famille ainsi que le temps d'accueil sera préservé.

Par exemple, une famille avec 2 enfants qui a des revenus au plafond se verra appliquer un tarif inférieur à celui appliqué à une famille au plafond avec un seul enfant.

Les revenus pris en compte afin de plafonner les tarifs sont ainsi déterminer selon le type d'accueil (périscolaire ou accueil de loisirs) :

Type d'accueil	Revenus PLANCHERS pris en compte	Revenus PLAFONDS pris en compte
Accueils et temps méridiens périscolaires	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	5700€
Accueil en mercredi périscolaire	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	4420€
Accueil en vacances loisirs	Montant appliqué selon le barème de la CNAF*	4420€

*** Revenus planchers utilisés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs de la restauration du midi:**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) temps de midi + coût d'un repas.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil du midi (durée forfaitaire)	0,1000%	0,0833%	0,0667%	0,0499%	0,0333%
Tarif du repas (4,19€ en 2025)	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des périscolaires :**

Formule de calcul : Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures + coût d'un goûter + coût d'un petit déjeuner

L'absence en périscolaire du soir (réservé) implique la facturation du temps réservé et du goûter.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du goûter (0,78 € en 2025)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€
Tarif du petit-déjeuner	1€	1€	1€	1€	1€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis :**

Rubrique	Calcul de la durée
Journée complète	9,5 heures
Matin avec repas	5,5 heures
Matin sans repas	4 heures
Après-midi avec repas	5,5 heures
Après-midi sans repas	4 heures
Péricentre matin et/ ou après midi	par ½ heure

Formules de calcul :

Journée ou ½ journée sans repas :

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures (+Goûter si journée et après-midi)

Journée ou ½ journée avec repas :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Revenu mensuel Taux (selon enfant(s) à charge) durée en heures + coût d'un repas (+Goûter si journée et après-midi)

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué pour calculer le prix de l'accueil par ½ h	0,02500%	0,02080%	0,01665%	0,01250%	0,00835%
Tarif du repas (4,19€ en 2025)	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€	4,19€
Tarif du goûter (0,78 € en 2025)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€

- **Tableau des taux appliqués pour le calcul des Tarifs des vacances loisirs et mercredis AVEC SORTIE A LA JOURNEE :**

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4 à 7	• de 8
Taux appliqué sur 9,5h	0,0625%	0,0520%	0,0416%	0,0313%	0,0209%
Tarif du goûter (0,78 € en 2025)	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€	0,78€

Tarif enfant allergique accueil midi (sans repas) : seul le temps de présence est facturé selon le taux correspondant.

Tarif Aide Sociale à l'Enfance*: tarif avec revenu plancher et un enfant à charge *sous réserve d'une attestation de prise en charge du service ASE.*

Tarif adulte (extérieur / enseignants) : 5,48€ (5,48€ en 2025)

Calcul des durées considérées :

- *Pour le temps méridien, il s'agit d'une durée fixe pour tous les sites*
- *Pour les temps périscolaires et d'accueil de loisirs le temps est comptabilisé par ½ heure*

Coût d'accueil permettant de fournir sur demande une attestation pour la déclaration aux impôts, paiement CESU (hors repas et goûters).

Toute présence non réservée et tout dépassement seront facturés (voir règlement / pénalités).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver les tarifs présentés ci-dessus et les principes de plafonnement des tarifs les plus élevés,**
- **Autoriser la Présidente à en assurer l'exécution.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 0 – Contre : 0).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

